

**Conférence des Participants au
Registre des dommages pour
l'Ukraine**

► Ref RD4U-Board(2026)05-FR

La Haye, 13 mai 2026

Rapport trimestriel du Conseil du Registre des dommages pour l'Ukraine

Au nom du Conseil du Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, j'ai l'honneur de transmettre le rapport trimestriel 2026/1 du Conseil à la Conférence des Participants, conformément à l'article 6, paragraphe 9, du Statut du Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées,



Robert Spano

Président du Conseil du Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de
Russie contre l'Ukraine

Rapport trimestriel 2026/1
du Conseil du Registre des dommages
causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine
à la Conférence des Participants

Introduction

1. Le Conseil du Registre des dommages causés par l'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine (ci-après dénommés respectivement « le Conseil » et « le Registre ») a tenu sa 10ème réunion en ligne le 2 février et le 1 avril 2026.
2. L'ordre du jour comprenait des mises à jour du directeur exécutif sur les travaux du Registre, notamment en ce qui concerne le lancement prochain de nouvelles catégories ; une discussion sur les conséquences de la crise humanitaire causée par les frappes contre l'énergie et l'infrastructure, ainsi que sur la qualification juridique de ces événements et la communication du Registre à ce sujet ; une mise à jour sur la création de la Commission internationale des réclamations pour l'Ukraine ; et l'évaluation et les décisions du Conseil concernant les recommandations présentées par le directeur exécutif sur l'éligibilité des demandes à l'inscription au Registre dans les catégories A1.1, A2.1, A2.3, A3.1 et A3.3.

Décisions sur l'admissibilité des demandes à être inscrites au Registre

3. Sur la base de la recommandation du directeur exécutif et de l'évaluation du Conseil, le Conseil a décidé d'adopter :
 - Deux décisions (RD4U-Board-CLD(2026)05 et RD4U-Board-CLD(2026)06) enregistrant 7 744 demandes dans la catégorie A1.1 du Registre ;
 - Trois décisions (RD4U-Board-CLD(2026)02, RD4U-Board-CLD(2026)03 et RD4U-Board-CLD(2026)04) visant à inscrire 1 343 demandes de la catégorie A2.1 au Registre ;
 - Trois décisions (RD4U-Board-CLD(2026)07, RD4U-Board-CLD(2026)08 et RD4U-Board-CLD(2026)09) enregistrant 135 demandes de la catégorie A2.3 dans le registre ;
 - Une décision (RD4U-Board-CLD(2026)01) enregistrant 1 026 demandes de la catégorie A3.1 dans le registre ; et
 - Une décision (RD4U-Board-CLD(2026)10) enregistrant 387 demandes de la catégorie A3.3 au Registre.

Rapport au titre de l'article 6, paragraphe 9, du Statut

4. En vertu de l'article 6, paragraphe 9, du Statut, le Conseil doit fournir des rapports trimestriels à la Conférence des Participants. Ces rapports indiquent le nombre de demandes reçues et le nombre de demandes admissibles inscrites au Registre, les catégories concernées et le montant total de l'indemnisation demandée (le cas échéant). Ces rapports comprennent également le résumé d'autres questions factuelles ou juridiques importantes concernant le travail du Registre.

Données du RCMS ¹					
Catégorie de demandes	Date d'ouverture	Demandes		Montant approximatif de l'indemnisation demandée, en euros	
		Reçues	Enregistrées	Dans les demandes reçues	Dans les demandes inscrites
A1.1 – Déplacement interne involontaire	19.03.2025	45 594	23 624	s/o	s/o
A1.2 – Déplacement involontaire en dehors de l'Ukraine	23.02.2026	4 213	-	s/o	s/o
A2.1 – Décès d'un membre de la famille proche	16.01.2025	6 099	2 682	s/o	s/o
A2.2 – Disparition d'un membre de la famille proche	12.03.2025	8 499	3 168 ²	s/o	s/o
A2.3 – Lésions corporelles graves	19.03.2025	1 756	136	s/o	s/o
A2.4 – Violences sexuelles	19.03.2025	188	-	s/o	s/o
A2.5 – Torture, autres peines ou traitements inhumains ou dégradants	19.03.2025	922	-	s/o	s/o
A2.6 – Privation de liberté	19.03.2025	896	-	s/o	s/o
A2.7 – Travail ou service forcé	19.03.2025	376	-	s/o	s/o
A2.8 – Transfert forcé ou déportation d'enfants	17.09.2025	32	-	s/o	s/o
A2.9 – Transfert forcé ou déportation d'adultes	17.09.2025	149	-	s/o	s/o

¹ Toutes les informations sont disponibles à 23 h 59 CET le 1er avril 2026.

² Le nombre de demandes enregistrées dans la catégorie A2.2 a été révisé conformément au rectificatif adopté visant à corriger des erreurs techniques.

Données du RCMS ¹					
Catégorie de demandes	Date d'ouverture	Demandes		Montant approximatif de l'indemnisation demandée, en euros	
		Reçues	Enregistrées	Dans les demandes reçues	Dans les demandes inscrites
A3.1 – Dommages ou destruction de biens immobiliers résidentiels	02.04.2024	41 713	9 158	2,196 milliards³	390,1 millions⁴
A3.2 – Dommages ou destruction de biens immobiliers non résidentiels	15.05.2025	1 815	-	256,2 millions⁵	-
A3.3 – Perte de logement ou de résidence	04.11.2025	7 498	387	420,7 millions⁶	13,5 millions⁷
A3.5 – Perte d'une entreprise individuelle	10.03.2026	310	-	47,9 millions⁸	-
A3.6 – Perte de l'accès ou de contrôle de biens immobiliers dans les territoires temporairement occupés	25.06.2025	17 132	1 675	1,151 milliard⁹	90,6 millions¹⁰
C3.1 – Dommages, destruction ou perte d'actifs	en phase de test bêta au 1er avril 2026	2	-	2,0 millions	-
Total		137 195	40 830	4,071 milliards	494,2 millions

* * *

³ Sur la base de 36 825 demandes A3.1 indiquant le montant de l'indemnisation demandée. Les 4 888 autres demandes A3.1 n'indiquaient pas ces montants.

⁴ Sur la base de 7 991 demandes A3.1 enregistrées qui indiquaient le montant de l'indemnisation demandée. Les 1 167 autres demandes A3.1 enregistrées n'indiquaient pas ces montants.

⁵ Sur la base de 1 544 demandes A3.2 indiquant le montant de l'indemnisation demandée. Les 271 autres demandes A3.2 n'indiquaient pas ce montant.

⁶ Sur la base des 7 303 demandes A3.3 indiquant le montant de l'indemnisation demandée. Les 195 autres demandes A3.3 n'indiquaient pas ce montant.

⁷ Sur la base des 377 demandes A3.3 enregistrées qui indiquaient le montant de l'indemnisation demandée. Les 10 autres demandes A3.3 enregistrées n'indiquaient pas ce montant.

⁸ Sur la base des 303 demandes A3.5 indiquant le montant de l'indemnisation demandée. Les 7 autres demandes A3.5 n'indiquaient pas ce montant.

⁹ Sur la base des 14 806 demandes A3.6 indiquant le montant de l'indemnisation demandée. Les 2 326 autres demandes A3.6 n'indiquaient pas ce montant.

¹⁰ Sur la base de 1 466 demandes A3.6 enregistrées indiquant le montant de l'indemnisation demandée.